



Université d'Automne

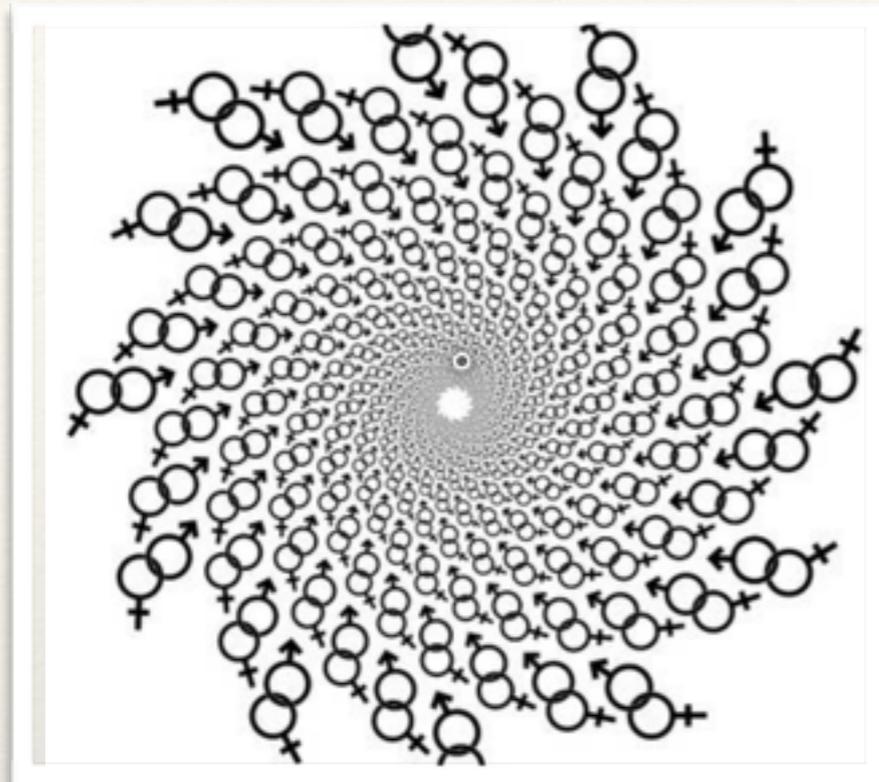
SEPT.
21

**Université d'Automne du
Conseil des Femmes**

par Conseil des Femmes Francophones
de Belgique

[Suivre](#)

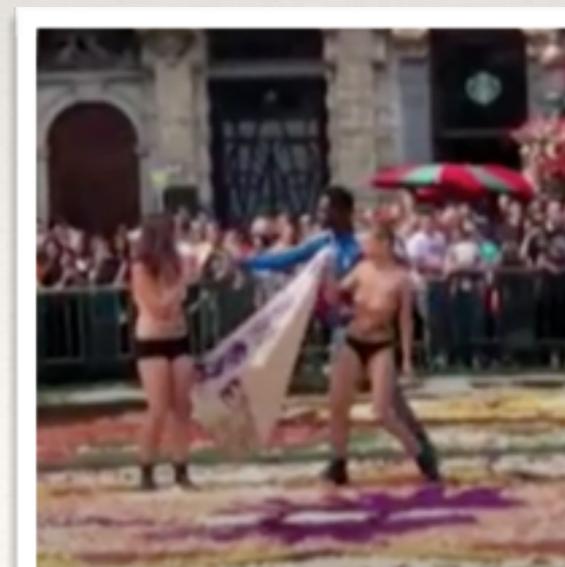
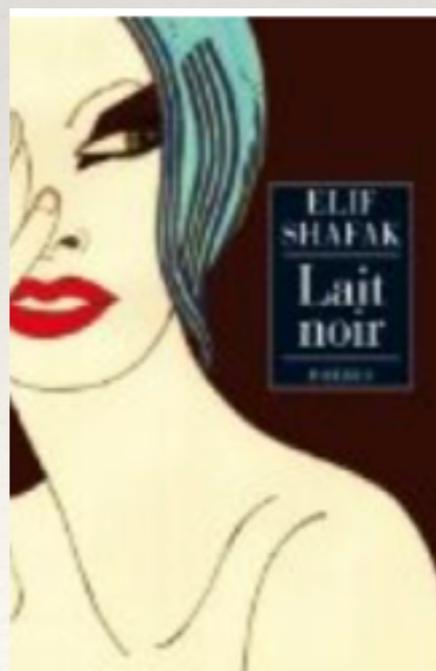
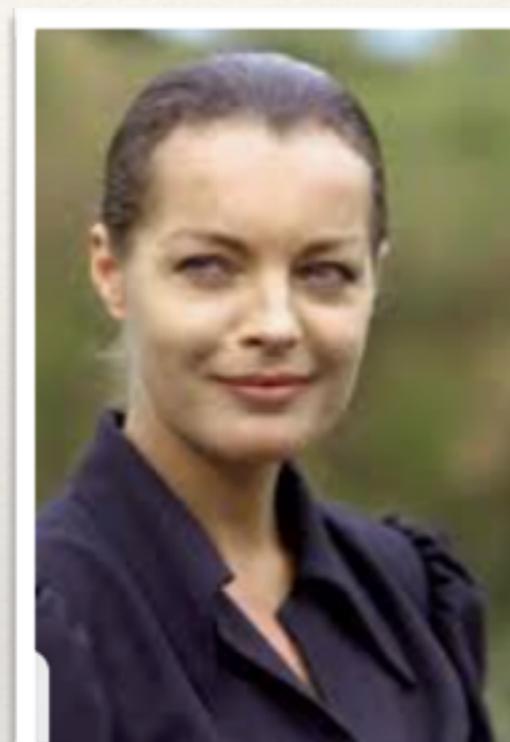
Gratuit



CFFB - Université d'Automne 2019 - Namur

Le fédéralisme belge est-il misogyne ?

Anne-Emmanuelle Bourgaux
Constitutionnaliste UMONS-ULB
Féministe



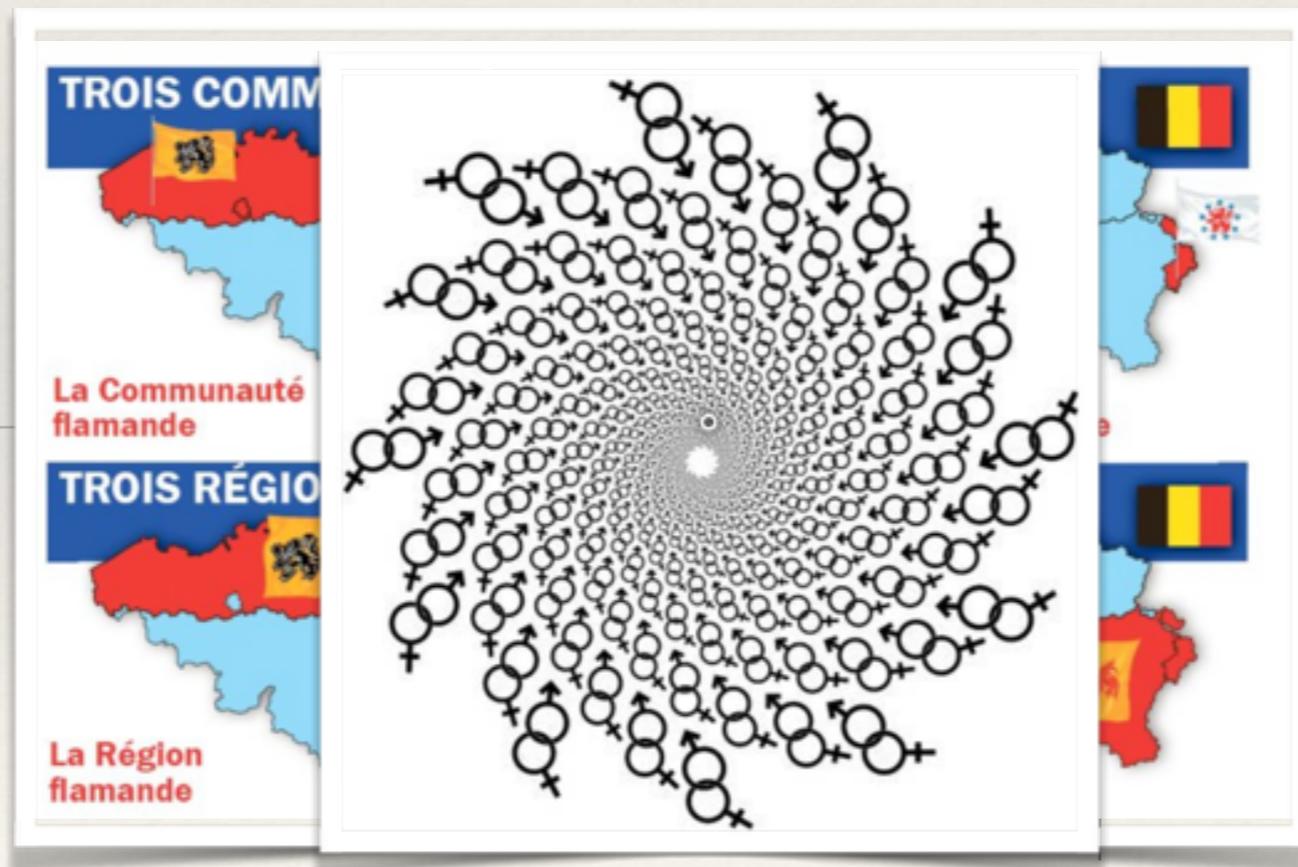


Manifestation d'étudiants flamands de la KUL - « Walen go home » - Photonews



Qui est compétent en matière de droits de femmes ?

Chaque entité est compétente dans sa sphère de compétences ...



La logique de l'étoile de mer

« Les droits de l'homme ne forment pas une matière en soi mais relèvent de la compétence de l'autorité fédérale ou des entités fédérées, selon la compétence exercée » (SLCE, 2010)

==> Dans sa sphère de compétences, chaque entité est compétente



Pour faire quoi ? Les mesures pour garantir l'égalité

- *Art. 11*

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

- *Art. 11bis*

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés, et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Le Conseil des ministres et les Gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent la présence de personnes de sexe différent au sein des députations permanentes des conseils provinciaux, des collèges des bourgmestre et échevins, des conseils de l'aide sociale, des bureaux permanents des centres publics d'aide sociale et dans les exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas lorsque la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent l'élection directe des députés permanents des conseils provinciaux, des échevins, des membres du conseil de l'aide sociale, des membres du bureau permanent des centres publics d'aide sociale ou des membres des exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.

Pour faire quoi ? Les mesures de discrimination positive

- ❖ Principe ? **Romp**re l'égalité juridique pour atteindre l'égalité en fait
- ❖ Validité juridique ?
Une validité conditionnée
- ❖ *Exemple :*
différenciation de l'âge de la pension de survie

B.6.2. L'on peut certes admettre que dans certaines circonstances, des inégalités ne soient pas inconciliables avec le principe d'égalité et l'interdiction de discrimination, lorsqu'elles visent précisément à remédier à une inégalité existante. Encore faut-il, pour que de telles inégalités correctrices soient compatibles avec le principe d'égalité et l'interdiction de discrimination, qu'elles soient appliquées dans les seuls cas où une inégalité manifeste est constatée, que la disparition de cette inégalité soit désignée par le législateur comme un objectif à promouvoir, que les mesures soient de nature temporaire, étant destinées à disparaître dès que l'objectif visé par le législateur est atteint, et qu'elles ne restreignent pas inutilement les droits d'autrui. Il appartient aux cours et tribunaux, au Conseil d'Etat et à la Cour d'arbitrage, selon le cas, de contrôler la conformité de telles mesures aux conditions précitées.

Arrêt Cour constitutionnelle 9/94

<http://www.const-court.be/>

Pour faire quoi ? Les mesures visant à effacer les discriminations indirectes

- ❖ Principe ? Mesures visant à supprimer une discrimination < d'une norme neutre et à atteindre l'égalité en fait
- ❖ *Exemple : mesures visant une meilleure représentation des femmes en politique*



Pour faire quoi ? Les politiques universelle(s)... ment féminines

- ❖ Principe : politiques apparemment non genrées mobilisant les droits des femmes
- ❖ *Exemples : sécurité sociale, fiscalité, définition de la politique criminelle, politique migratoire, statut du travail intérimaire, remboursement des soins, statut des accueillantes conventionnées...*

Qui est compétent ?



- ❖ La répartition des compétences en Belgique : la **logique de la tarte**
- ❖ Les compétences des C et R s'énoncent, le silence appartient à l'Etat fédéral

Qui est compétent ? Le fil ...

- ❖ La Constitution
- ❖ La loi spéciale du 8 août 1980
- ❖ Le décret spécial du 3 avril 2014

Moteur de recherche JUSTEL

<http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.html>



Qui est compétent ? Chacun dans sa sphère

- ❖ Les compétences communautaires : **la langue**
- ❖ La culture (article 127 C. , article 4 LSRI)
- ❖ L'enseignement (article 127 C.)
- ❖ Les matières personnalisables (article 128 C. , article 5 LSRI)
- ❖ L'emploi des langues (article 129 C.)

Qu'est-ce qu'une matière personnalisable ?

C'est une matière qui touche à la vie des personnes. On distingue deux domaines : la politique de santé et l'aide aux personnes. Les matières personnalisables sont attribuées aux Communautés depuis 1980, et à la Commission communautaire commune, depuis 1989.

site COCOM (2019)

Des compétences transférées dans les secteurs suivants :

- ❖ I. La santé (8 pans)
- ❖ II. L'aide aux personnes (8 pans) : politique familiale, politique des seniors, politique d'intégration, protection de la jeunesse, politique des handicapés, politique d'aide sociale, aide juridique de 1ère ligne
- ❖ III. Les maisons de justice
- ❖ IV. Les prestations familiales
- ❖ V. Le contrôle des films (mineurs)

Qui est compétent ?

- ❖ **Les compétences régionales :**
les caractéristiques du territoire

- ❖ Article 39 C.

- ❖ Article 6 LSRI

- ❖ Compétences **dans les secteurs suivants :**

- ❖ I. L'aménagement du territoire

- ❖ II. L'environnement et la politique de l'eau

- ❖ III. La rénovation rurale et la conservation de la nature

- ❖ IV. Le logement

- ❖ V. L'agriculture

- ❖ VI. L'économie

- ❖ VII. La politique de l'énergie

- ❖ VIII. Les pouvoirs subordonnés

- ❖ IX. La politique de l'emploi

- ❖ X. Les travaux publics et les transports

- ❖ XI. Le bien-être animal

- ❖ XII. La sécurité routière

Qui est compétent ?

- ❖ Du côté francophone : le **double labyrinthe**
 - ❖ La Communauté française **se vide** de ses compétences (1993, 2014)
 - ❖ Elle **GARDE** les matières d'enseignement, de culture, la petite enfance, la protection de la jeunesse et les compétences liées à la justice
 - ❖ Elle **DONNE** la majeure partie de ses compétences personnalisables
 - ❖ Heureux Bénéficiaires ? La **RW** et la **COCOF**



Une illustration :

Les plannings
familiaux

1970



Le Ministère de la Santé publique agrée les centres dits « de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales ». L'action des FPS est renforcée et de nouveaux centres sont créés dans les différentes provinces.

By **Eloise Malcourant** | 1 janvier 1970 | Categories: **Historique**

[Lire la suite](#)

CRISP Centre de recherche
et d'information socio-politiques
Courrier Hebdomadaire

CH 889 - 5 septembre 1980
Les matières 'culturelles' + les matières
'personnalisables' + les matières 'communautaires' (1)
par J. Brassine

1980

CRISP rue du Congrès 35 1000 Bruxelles Tel 02 2183226

spfb.brussels

Accès | Contact | Facebook | International | Jobs | Plainte

Francophones Bruxelles

Service public francophone bruxellois
Commission communautaire française

Espace ASBL
Entrer

A votre service

Culture et Sport | Enseignement et Formation | Jeunesse et Enfance | Bien être et Santé | Personnes handicapées | Diversité et Citoyenneté

Valeurs, RH, politiques...
Qui sommes-nous ?

Vous êtes ici : Accueil > Bien être et Santé > Accueil, Aide et Soins > Planning familial

Planning familial

**Vous avez des questions à propos de votre vie sexuelle et affective ?
Vous cherchez une information, une aide, un soutien ?**

Nos 27 centres de planning familial sont prêts à vous rencontrer et à vous aider pour toute question liée à la vie affective et sexuelle. Vous pouvez y trouver un accueil, un soutien quel que soit votre âge.

Que peuvent-ils vous offrir ?

- des informations et de la documentation sur les consultations, la contraception, la vie affective, la vie sexuelle, la grossesse, désirée ou non, l'avortement, les infections sexuellement transmissibles (le SIDA, ...), la vie de couple, l'adolescence, les relations parents-enfants, ... etc.
- des moyens contraceptifs
- la pilule du lendemain
- des rendez-vous pour les consultations
- un test de grossesse
- des informations sur les animations dans les écoles et les actions de prévention.
- des consultations gynécologiques, sociales, psychologiques, juridiques.
- Certains plannings proposent également des consultations de conseil conjugal, sexologie et médiation familiale

À votre service

Contact

Jean-Charles Houzeau
02 800 83 96
jchouzeau@spfb.brussels

Outils

Comment être agréé comme centre de planning familial ?

Liste des centres de planning familial agréés

Portail des Centres de Planning Familial en Wallonie et à Bruxelles

1993

Au zénith: la famille monoparentale ...

ou plutôt la femme pluri-écrasée REVENUS/COÛTS/AIDES

- ❖ 1 famille monoparentale sur 2 en W < seuil de pauvreté (IWEPS octobre 2017)
- ❖ Augmentation des RIS (2013 - majorité de femmes seules et 18-24 ans)

❖ Politique des familles et d'aide sociale

- ❖ RW, COCOF (Fr à Bruxelles) et COCOM (Bil. à Bruxelles)

❖ ONE

- ❖ Communauté française

❖ Logement (social)

- ❖ RW et RB

❖ Allocations familiales

- ❖ RW et COCOM

❖ Coût de l'énergie

- ❖ Etat fédéral, RW et RB

❖ Frais de scolarité

- ❖ Communauté française

❖ Coût des transports

- ❖ RB et RW (bus, tram)
- ❖ Etat fédéral (trains)

❖ Coût des soins de santé

- ❖ Etat fédéral

❖ Montant de l'allocation de chômage

- ❖ Etat fédéral

❖ Contrôle de la disponibilité sur le marché de travail

- ❖ RW et RB



A l'aurore : l'étudiante

- ❖ En 10 ans, le nombre d'étudiant.e.s inscrits au CPAS a **doublé**

- ❖ **Planning familial**

- ❖ RW, COCOF

- ❖ **Maisons/associations de jeunes**

- ❖ Communauté française

- ❖ **Montant du revenu d'intégration sociale**

- ❖ SPF Intégration sociale (site 2019) : 928,73 euros/mois (isolé) comprenant allocations familiales

- ❖ Etat fédéral



- ❖ **Coût des transports**

- ❖ RB et RW (bus, tram)

- ❖ Etat fédéral (trains)

- ❖ **Coût du kot étudiant**

- ❖ RW, RB

- ❖ **Bourses d'études**

- ❖ Communauté française

- ❖ **Allocations familiales**

- ❖ RW, COCOM

- ❖ **Coût du Minerval**

- ❖ Communauté française

Au crépuscule : la pensionnée

- ❖ **1/3 pensionnée = pension < 950 euros/mois**
- ❖ **1/2 senior** peine à payer son home

- ❖ **Services d'aide à domicile**
- ❖ RW, COCOF

- ❖ **Logement (social)**
- ❖ RW et RB



- ❖ **Montant de la pension**
- ❖ Etat fédéral

- ❖ **Statut et allocation d'handicapé**
- ❖ Etat fédéral

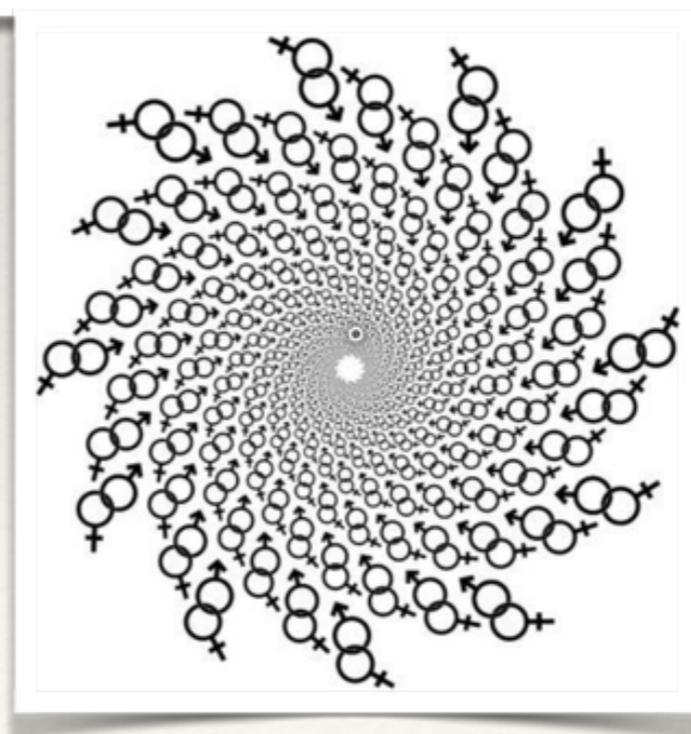
- ❖ **Coût des MAISONS DE REPOS**
- ❖ RW, COCOF, COCOM

- ❖ **Coût des soins de santé**
- ❖ Fédéral

- ❖ **Coût des transports**
- ❖ RB et RW (bus, tram)
- ❖ Etat fédéral (trains)

Bilan : un fédéralisme misogyne ?

- ❖ Une répartition des compétences **complexe singulièrement dans les MHIF (matières à haut impact féminin)**
- ❖ Une **dilution** des responsabilités
- ❖ Un **affaiblissement** des contre-pouvoirs et de la mobilisation féministe (et citoyenne)
- ❖ Un **féminisme retranché et défensif** ?



Pistes

- ❖ Se réappropriier les **outils juridiques** permettant la contestation et la proposition
- ❖ S'autoriser un **féminisme de synthèse**

